

NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



Contact@sistlib.org



www.sistlib.org

05.57.55.28.00

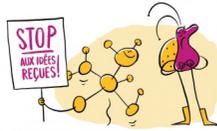
Nos informations



LA RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

IDEES RECUES



« Je n'ai pas de handicap physique ou définitif, donc je ne suis pas concerné par la RQTH »

VRAI

FAUX

« La RQTH risque de me faire perdre mon emploi ou de diminuer mes chances d'en trouver »

VRAI

FAUX

« Tout le monde va le savoir, je vais être étiqueté RQTH, y compris dans ma vie privée »

VRAI

FAUX

La notion de handicap ne se limite pas au handicap moteur visible.

Sont pris en compte tous les handicaps quelles que soient leurs natures :

- Moteur
- Auditif
- Visuel
- Intellectuel
- Les maladies invalidantes (cancer, diabète, sclérose en plaques, myopathie...)

QU'EST-CE QUE C'EST?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) confère à un salarié le statut de travailleur handicapé et donne accès à des droits. Elle est attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

POUR QUI ?

La RQTH concerne l'ensemble des salariés qui rencontrent un problème de santé dans leur vie personnelle ou dans le cadre professionnel : pathologie chronique, physique, sensorielle ou mentale.

A QUOI CA SERT ?

La RQTH favorise :

- L'accès à l'emploi
- Le maintien en emploi
- L'accès à la formation et à la reconversion professionnelle au moyen d'organismes d'interventions techniques (CAP EMPLOI...) et financiers (AGEFIPH..)

Seul le salarié peut informer son employeur de sa RQTH.

L'équipe de santé au travail ne peut pas informer l'employeur.

Cette reconnaissance peut être temporaire et nécessiter une demande de renouvellement à l'initiative du bénéficiaire.

Télécharger le formulaire

mdphenligne.cnsa.fr